



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le sept janvier

Arrêté n°20260001 - **Portant décision de défendre les intérêts de la Commune de VALROS dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Alexandre SIRC, devant le tribunal administratif de Montpellier**

Monsieur le Maire de la Commune de VALROS,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de VALROS, n° 202000019 en date du 26 mai 2020, valant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en matière de représentation en justice,

Vu la requête déposée par M. Sirc auprès du tribunal administratif de Montpellier contre la « décision explicite de refus de communication prise par Monsieur Michel LOUP, maire de Valros, par courriel en date du 4 février 2025, »

Vu la communication de la requête n°2509392 par le greffe du tribunal administratif de Montpellier le 6 janvier 2026,
Considérant qu'il est nécessaire pour M. le Maire d'assurer la défense des intérêts de la Commune de VALROS, et
qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'ester en justice et de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de VALROS et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire devant le tribunal administratif de Montpellier et qui oppose la Commune à Monsieur Alexandre SIRC (affaire n°2509392)

ARTICLE 2 : Précise qu'en application du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à connaissance de l'assemblée municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valros le 7 janvier 2026

Michel LOUP

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.